

Guide de présentation

Appel à projets 2026 pour le Fonds de soutien aux associations de Personnes Atteintes d'Albinisme

La Fondation Pierre Fabre, reconnue d'utilité publique en 1999, a pour mandat de permettre aux populations les plus défavorisées d'accéder aux soins et aux médicaments de qualité. Depuis 2015, la FPF a placé l'albinisme au cœur de ses priorités d'intervention. Elle soutient et met œuvre des projets de prévention et d'éducation thérapeutique, de sensibilisation des populations, de formation des professionnels de santé et de l'enseignement, de prise en charge médicale et psychosociale des personnes atteintes d'albinisme, ainsi que la fourniture de bourses scolaires et de renforcement socio-économique. Ces interventions s'inscrivent dans une double démarche : d'innovation et de recherche grâce à son expertise scientifique et médicale, et de pérennité via une approche partenariale avec les autorités et acteurs locaux.

Au fil des projets et des partenariats noués, la Fondation Pierre Fabre a élargi les soins offerts à travers les programmes de prise en charge, pour répondre de manière compréhensive aux besoins des personnes atteintes d'albinisme, ainsi qu'aux demandes de renforcement des associations notamment en termes de sensibilisation et de plaidoyer.

D'autre part, la Fondation Pierre Fabre soutient depuis plusieurs années des initiatives visant à améliorer durablement la santé des femmes, la qualité des soins en santé sexuelle et reproductive ainsi que la prise en charge des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG). Dans une logique d'amélioration continue de la qualité des interventions, la Fondation s'est engagée dans une démarche d'intégration transversale de l'approche genre dans les projets qu'elle soutient, visant ainsi à mieux prendre en compte les inégalités spécifiques auxquelles sont confrontées les femmes en matière d'accès aux soins, de prévention des violences et de reconnaissance de leurs droits. Les femmes atteintes d'albinisme, en raison de leur genre et de leur affection génétique, se trouvent ainsi à l'intersection de plusieurs discriminations comme le rapporte l'Experte Indépendante auprès des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'albinisme¹.

¹ Report of the Independent Expert on the enjoyment of human rights by persons with albinism. (2019). A/HRC/43/42: Women and children impacted by albinism. <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc4342-women-and-children-impacted-albinism-report-independent-expert>

Objectifs de l'appel à projets

Afin de poursuivre son engagement en faveur des personnes atteintes d'albinisme, la Fondation Pierre Fabre a constitué un Fonds de soutien pour les associations de personnes atteintes d'albinisme et les organisations à but non lucratif dont le mandat principal est d'œuvrer pour celles-ci et décidé de renouveler un appel à projets pour l'année 2026.

Cet appel à projets concerne toute initiative (projet, activités, événement) dont l'objectif principal vise à **l'amélioration de la santé, des droits ou des conditions de vie des personnes atteintes d'albinisme dans les pays à faibles et moyens revenus**.

Conformément aux bonnes pratiques pour l'aide humanitaire, la Fondation Pierre Fabre soutient également les initiatives contribuant à accompagner les organisations dans leurs capacités institutionnelles. Une attention particulière sera portée aux projets intégrant une approche sensible au genre.

Il est ainsi à souligner que dans le cadre de cette l'édition 2026 de l'appel à projet, la Fondation Pierre Fabre souhaite encourager tout particulièrement les initiatives contribuant à la **santé sexuelle et reproductive et à la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre**.

Organisations éligibles

Cet appel à projets s'adresse à des associations de personnes atteintes d'albinisme ou d'autres organismes sans but lucratif œuvrant au bénéfice des personnes atteintes d'albinisme, ci-après les « organisations ». **Ces dernières devront démontrer une expérience avérée dans la mise en œuvre de projets pour et avec les personnes atteintes d'albinisme.**

Pour être éligibles, les organisations doivent disposer d'un statut juridique officiel, d'un compte bancaire au nom de l'organisation et réaliser leurs activités dans un pays à ressources limitées.

Les organisations actuellement soutenues par la Fondation Pierre Fabre dans le cadre d'un projet en cours de réalisation ne sont pas éligibles au dispositif.

Les organisations peuvent présenter une demande de soutien pour :

- Contribuer au financement d'un projet en cours,
- Développer une nouvelle activité,
- Organiser un événement,
- Financer une prestation de service, ou
- Acquérir des équipements.

Point d'attention :

- L'achat d'équipements durables doit s'inscrire dans une optique de renforcement organisationnel et sera à justifier clairement dans le formulaire projet. Veuillez noter que les achats de véhicule ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets.
- Les propositions de projets visant l'établissement d'unités de production de pommades de protection solaire ne sont pas éligibles dans le cas de cet appel à projets ; ces initiatives étant soutenues via un dispositif de financement dédié et distinct de cet appel à projets.

Les organisations peuvent soumettre, si elles le souhaitent un projet en consortium, en explicitant la nature de la relation partenariale, la répartition des rôles et responsabilités entre les partenaires et les flux financiers envisagés entre ces derniers.

Modalités de financement

Le montant total alloué par la Fondation Pierre Fabre pour cet appel à projets du Fonds de soutien aux organisations de personnes atteintes d'albinisme est de **220 000€** pour l'année 2026.

Le montant envisagé des subventions n'excèdera pas **20 000€** par projet soutenu, et sera versé sur le compte bancaire de l'organisation.

Modalités de soumission

Les organisations sont invitées à remplir le « Formulaire projet AAP PAA 2026 » téléchargeable sur le site de la FPF, puis à envoyer le dossier complet par mail intitulé comme suit "AAP PAA 2026_Nom de l'organisation_Pays" à l'adresse suivante : aap.albinisme@fondationpierrefabre.org

Documents requis pour la transmission du dossier :

- Formulaire projet AAP PAA 2026 dûment renseigné,
- Budget prévisionnel faisant état de la subvention demandée à la FPF, et
- Documents légaux : Document attestant de l'existence légale de la structure tel que notamment les statuts officiels à jour de la structure (datés et signés), récépissé ou certificat d'enregistrement, et document officiel attestant de la qualité du signataire et de son habilitation à signer (PV de nomination par exemple), ainsi que le RIB au nom de la structure

Documents facultatifs à transmettre :

- Plan d'activités annuel,
- Rapport d'activité ou rapport annuel,
- Manuel de procédure, ou
- Tout autre document pertinent (analyse genre, politique PSEA, schémas des flux et liens entre partenaires dans le cadre de projet en consortium...)

Les organisations ne peuvent soumettre qu'une seule proposition de projet dans le cadre de cet appel à projets, y compris pour les organisations soumettant un projet en consortium.

Traitement des données

Dans le cadre de la soumission et de la gestion de l'appel à projet et conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), la Fondation Pierre Fabre procédera à la collecte et au traitement des données à caractère personnel concernant les personnes physiques impliquées dans les projets qui lui auront été soumis. Seules seront collectées les données nécessaires à l'atteinte de la finalité définie ci-dessous (Ci-après les « **Données Personnelles** »).

Les Données Personnelles collectées seront traitées aux fins d'évaluer et sélectionner les projets soumis par les organisations dans le cadre de cet appel à projet sans préjudice de toutes autres finalités de traitement qui sera prévues dans les conventions de partenariat qui seront conclues entre la Fondation Pierre Fabre et chacune des organisations retenues.

Les Données Personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'appel à projet et à la passation de la convention de partenariat subséquente.

Les présentes dispositions sont complétées par les autres dispositions relatives au traitement de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits dans la politique de confidentialité disponible au lien suivant : [Politique de confidentialité - Fondation Pierre Fabre](#)

Processus d'évaluation et de sélection

L'étude des projets se base sur des critères de pertinence (lien entre activité proposée et besoins identifiés, contexte de mise en œuvre, articulation avec les stratégies nationales notamment en matière de santé publiques, alignement avec les valeurs et la mission de la Fondation Pierre Fabre), de cohérence (rôle des parties prenantes, expérience du porteur de projet), d'efficience (lien entre activité proposée et budget requis) et de conformité avec les réglementations nationales.

Le processus de sélection se fera en quatre étapes :

- 1) Analyse de la complétude et de la conformité des dossiers soumis
- 2) Evaluation des projets selon les critères présentés précédemment
- 3) Echanges avec les organisations présélectionnées
- 4) Sélection des projets retenus

A noter, que l'ensemble des projets retenus seront ensuite soumis pour octroi aux instances de décision de la FPF.

Calendrier de l'Appel à Projets

Dates clés :

- Ouverture de l'appel à projets : **9 février 2026**
- Clôture de l'appel à projets : **10 avril 2026**

Les dossiers seront évalués au fur et à mesure de leur réception. Les organisations non-retenues seront notifiées par mail fin juillet 2026.